

1. Vous avez mentionné en 1re partie de l'audience publique que vous avez installé un lecteur de mercure en continu à la suite d'un bris d'équipement qui a occasionné un dépassement de la concentration prescrite à l'article 105 du Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère, ce qui a mené à un avis de non-conformité. Veuillez préciser si cela fait référence à l'avis de non-conformité de 2015 ou à celui de 2021. Veuillez aussi détailler les circonstances menant à ces deux avis et les actions entreprises pour corriger les problèmes.

L'installation du lecteur de mercure en continu, au mois de septembre 2021, n'a aucun lien avec l'avis de 2015 et il est postérieur à l'avis de non-conformité reçu le 4 mars 2021 à la suite d'un bris d'équipement.

L'avis de 2015 faisait suite à des résultats d'analyse qui étaient contestés par l'entreprise. Il s'est conclu par une entente avec le MDELCCFP. RSI a reconnu un manquement à l'obligation de faire effectuer les analyses par un laboratoire accrédité par le ministère, prévu à l'article 201 du REA (Q-2, r.4.1). RSI a modifié ses façons de faire pour s'assurer de travailler avec un laboratoire accrédité qui effectue les tests selon les méthodes prescrites.

Concernant l'avis de non-conformité du 4 mars 2021, un bris qui est survenu pendant les tests annuels, a occasionné un dépassement de la concentration prescrite à l'article 105 du REA. Il s'est produit à une seule occasion et sur une période limitée. À la suite de cet événement, RSI a révisé son processus de vérification des pièces d'équipements critiques et a procédé à l'installation du lecteur de mercure en continu en décembre 2021, de sa propre initiative.

Ces mesures s'inscrivent dans la volonté de RSI de maintenir les plus hauts standards en matière de contrôle de son procédé et de protection de l'environnement. Le programme de suivi environnemental établi en collaboration avec le MDELCCFP est le plus complet de l'industrie et a démontré de toute évidence que ces deux événements n'ont eu aucun impact mesurable dans la zone de l'usine.

2. Vous avez mentionné en 1ère partie de l'audience publique, l'existence d'un comité de suivi citoyen avant la création du comité aviseur actuellement en place, veuillez nous fournir les dates associées à ce comité (création et fin), sa composition et son mandat.

Le comité de suivi par le milieu a été mis en place, en mars 1998. (En pièce jointe, Q2- Mandat et règles de fonctionnement 1998)

Devant le peu de demande ou de questionnement des parties prenantes ou de la population au près du comité de suivi par le milieu et à la demande du conseil municipal, le comité de suivi par le milieu a migré vers un comité d'experts en 2000 environ.

Le nouveau comité d'experts se réunissait de façon aléatoire, selon les rapports d'expertises fournies par l'entreprise.

Participants: -Direction de la santé publique
-CLSC Chicoutimi département d'hygiène au travail
-Ministère de l'environnement
-Experts
-Municipalité de St-Ambroise
-Récupère-Sol (RSI Environnement)

(En pièce jointe, Q2- Membres du comité)

Le conseil municipal de St-Ambroise devait, selon les différents intervenants, informer la population des risques reliés à la présence de Récupère Sol dans son milieu. À la demande de la municipalité, le comité d'expert rencontrait la population sous forme de séances publiques et les différentes parties prenantes annuellement ou aux deux ans.

3. Vous prévoyez remplacer le comité aviseur par un comité de suivi. Veuillez nous préciser le mandat exact de cet éventuel comité, sa composition, le nombre de rencontres prévues annuellement.

Voir le document "Q3- Mécanisme des plaintes et demandes d'information", en pièce jointe.

4. Vous mentionnez dans votre étude d'impact (PR3.1 (1 de 2), p. 110) que vous prévoyez optimiser votre mécanisme des plaintes et demandes d'information. Veuillez nous décrire votre processus actuel et comment souhaitez-vous l'améliorer.

La gestion des plaintes est incluse dans notre programme de communication, en pièce jointe, sous le nom " Q4-DS-ISO-008-Programme de communication".

De plus, lors des prochaines étapes, RSI s'engage à prendre les mesures suivantes;

- Durant la pré-construction et la construction, partager au voisinage les coordonnées pour formuler une demande, commentaire ou plainte.
- Ajouter au site internet un onglet « voisinage » qui inclut une section avec les coordonnées pour formuler une demande, commentaire ou plainte.
- Chaque trimestre, communiquer de façon volontaire les plaintes traitées à la municipalité.
- Faire un bilan annuel des plaintes reçues et le présenter au comité de suivi.

5. Le rapport de la Direction de santé publique intitulé Contamination des sols aux dioxines et aux furannes autour de l'usine de Récupère sol à Saint-Ambroise et protection de la santé publique affirme que l'augmentation des teneurs en dioxines et furannes aux stations d'échantillonnage a été « attribuée sans équivoque aux opérations de Récupère Sol après enquête » (DC2.4, p. 4). Veuillez expliquer les origines de ce problème, ses conséquences et sa résolution, le cas échéant.

RSI Environnement (Récupère Sol à l'époque) a agi avec professionnalisme et transparence dans le cadre de ce dossier. Elle a pleinement collaboré avec les autorités afin d'identifier la problématique et la source potentielle de la contamination, en mettant en place notamment :

- Amélioration du programme de la surveillance de la qualité de l'air : Ce programme, mis en place au printemps 2005, visait l'échantillonnage de l'air ambiant de part et d'autre de l'usine par rapport aux vents dominants, ainsi qu'une station témoin localisée dans le centre de Saint-Ambroise (toit de l'Hôtel de ville). Or de 2005 à 2016, les valeurs en D&F dans l'air ambiant ont été en moyenne annuelle de 15 fg/m³ à l'ouest, 15 fg/m³ à l'est, mais 22 fg/m³ à la station témoin. Les concentrations en D&F hors des périodes d'opérations, étaient de 10,3 et 9,6 fg/m³ de part et d'autre de l'usine, ce qui démontre la faible contribution des opérations de RSI à la qualité de l'air ambiant. En aucun temps, des valeurs de l'ordre de grandeur de celles rapportées dans ce rapport n'ont été mesurées (1677 et 1320 fg/m³ les 9 et 10 juin 2004), et le maximum a été obtenu à la station témoin. Les mêmes tendances s'appliquent également aux HAP. Les valeurs les plus élevées, tant pour les D&F que les HAP, s'observent en période froide, ce qui pourrait démontrer l'influence du chauffage au bois. Les BPC, qui ne sont pas associés au chauffage au bois, font aussi parti de ce programme (2009 à 2016) et la concentration moyenne sur la période de mesure est de 0,47 ng/m³ à proximité de l'usine (station est uniquement) et 0,41 ng/m³ à la station témoin de St-Ambroise, soit des valeurs similaires. (Voir la page 366 du document PR3.1 (1 de 2))

- Programme de suivi périurbain annuel : Les valeurs élevées dans les sols de surface ont été obtenues en 2003 et 2004, lors des années d'opération de l'Usine Écobois. Celle-ci a été en fonction entre décembre 2002 et août 2004 et produisait du bois torréfié. Dans le cadre du suivi périurbain, les données de 1998 à 2002 et après 2005 n'ont jamais démontré une tendance quelconque de la contamination des sols, les concentrations mesurées se trouvant généralement inférieures à la limite de dosage de la méthode (9 pg/g¹). On observe un autre événement où la concentration dans les sols de surface ont augmentées en 2011 (graphique du rapport 2022 du suivi périurbain – document DA8). Or l'usine de RSI n'a pas été en fonction dans les 14 mois précédant l'échantillonnage. Les valeurs sont revenues aux normales dès 2012. Le programme de suivi périurbain de 2005 et 2006 (En pièces jointes : Q5- Caractérisation des sols de surface 2005, Q5- Caractérisation des sols de surfaces 2006) a permis de couvrir une plus grande superficie (analyse des échantillons à 400 m et 1000 m, et 2 stations témoin) et contenir plusieurs paramètres analytiques (métaux, BPC, HAP, hydrocarbures pétroliers, D&F). Les résultats du suivi 2005 et 2006 confirment le retour aux valeurs normales en D&F, alors que les concentrations des autres paramètres sont généralement inférieurs ou voisines des teneurs de fond ou des critères A. Ces 2 rapports confirment que les opérations de RSI ne contribuent pas significativement aux modifications des teneurs en D&F dans l'environnement, ni à celles des autres traceurs (métaux lourds, BPC, HAP). Les conclusions de ces 2 rapports sont similaires à celles d'avant l'implantation de l'usine d'Écobois (décembre 2002 à août 2004) telles que rapportées dans le document DC2.9, et RSI entend bien poursuivre son programme de suivi environnemental.
- Programme échantillonnage des aiguilles de pin à proximité de l'usine : Ce programme a été mis en place suite à une recommandation du MENV et réalisé entre 2004 et 2008. Il a été abandonné par le ministère parce qu'ils ne fournissaient pas d'informations probantes selon les commentaires reçus.
- Programme d'analyse des sols et végétaux par le MAPAQ : À la suite des événements de 2003 et 2004, le MAPAQ a procédé à une vaste campagne d'échantillonnage des aliments produits à proximité de l'usine à l'été 2004 (En pièces jointes : Q5- Communiqué de presse MAPAQ, Q5- Présentation de la MAPAQ 2005). Le MAPAQ mentionne dans son communiqué que les niveaux de concentration sont négligeables et que les aliments peuvent être consommés sans aucun risque pour la santé. Lors d'une rencontre publique de présentation des résultats tenue le 1er décembre 2005, on mentionnait que les substances retrouvées sont différentes de celles émises par l'usine.
- Échantillonnage des émissions de l'usine Écobois : Un échantillonnage des émissions de la cheminée d'Écobois a été réalisé en février 2004 (Pièce jointe : Q5- Écobois_D&F). Les concentrations totales en D&F des 3 échantillons étaient de 2915, 6237 et 1930 pg TEQ /m³ (moyenne 3694 pg TEQ/m³), des concentrations nettement beaucoup plus élevées que celles de RSI. Lors des essais de brûlage de BPC, PCP et D&F en 1996 et 2005, les concentrations totales moyennes en D&F des émissions à la cheminée de RSI ont été de 13,7pg TEQ/m³. Ainsi, lors des tests de

¹ Niveau de dosage : la « limite de dosage » s'entend de « la concentration la plus faible d'une substance qui peut être mesurée avec exactitude au moyen de méthodes d'analyse et d'échantillonnage précises mais courantes ». (Référence : Guide de déclaration à l'Inventaire national des rejets de polluants 2022-2024)

brûlage, RSI aurait émis 69,588 pg TEQ/sec, alors que les taux d'émission de l'usine Écobois étaient de 181,2, 239,2 et 101,7 pg TEQ/sec (moyenne de 174 pg TEQ/sec). En avril 2005, RSI procédait à un vaste programme d'échantillonnage de toutes ses sources d'émissions gazeuses (annexe VI, document PR5.2). Les concentrations en D&F à la cheminée étaient en moyenne (4 essais consécutifs) de 11,4 pg TEQ/m³ (taux émission de 52,2 pg TEQ/sec), ici aussi bien inférieures aux mesures de la cheminée Écobois. Le rapport DC2.4 rapporte que la charge en contaminant principale dans les sols étaient le 2378 T4CDF, 12378 P5CDF et 23478 P5CDF. Or, les rejets d'Écobois avaient des concentrations de ces mêmes D&F en concentrations beaucoup plus élevées que celles de RSI. Le tableau suivant résume les concentrations des rejets de la cheminée de RSI et Écobois. Les valeurs en caractère gras correspondent aux types de furanne retrouvés dans les échantillons de sols. La contribution des rejets d'Écobois est nettement plus importante que celle de RSI. Prenez note que le rejet de RSI était et est toujours sous la norme du règlement sur l'assainissement de l'atmosphère (tout comme la norme européenne) contrairement à celui de Écobois.

| | Essais brûlage de RSI 1996 et 2005 (moyenne) | | Échantillonnage cheminée Écobois février 2004 | | Essai performance annuelle RSI 2005 | |
|----------------------------------|--|---------------|---|---------------|--|---------------|
| | pgTEQ/m ³ | Pg TEQ/sec | pgTEQ/m ³ | Pg TEQ/sec | pgTEQ/m ³ | Pg TEQ/sec |
| 2378 T4CDD | 0,626 | 3,178 | < 138,7 | < 7,3 | 1,21 | 6,15 |
| 12378 P5CDD | 0,659 | 3,386 | 151,4 | 9,9 | 0,98 | 4,68 |
| 123478 H6CDD | 0,157 | 0,812 | < 41,3 | < 2,3 | 0,24 | 1,11 |
| 123678 H6CDD | 0,418 | 2,157 | < 37,1 | < 2,4 | 0,57 | 2,48 |
| 123789 H6CDD | 0,562 | 2,913 | < 85,7 | < 5,6 | 0,85 | 3,70 |
| 1234678 H7CDD | 0,476 | 2,430 | 56,3 | 3,3 | 0,55 | 2,33 |
| OCDD | 0,139 | 0,703 | 37,4 | 2,1 | 0,12 | 0,54 |
| 2378 T4CDF | 0,964 | 4,769 | 583,6 | 31,5 | 0,87 | 3,99 |
| 12378 P5CDF | 0,144 | 0,722 | 142,1 | 7,8 | 0,14 | 0,63 |
| 23478 P5CDF | 3,415 | 17,365 | 1103,8 | 62,3 | 3,69 | 16,72 |
| 123478 H6CDF | 1,708 | 8,481 | 692,3 | 37,8 | 0,90 | 4,12 |
| 123678 H6CDF | 0,710 | 3,557 | 301,2 | 16,9 | 0,48 | 2,20 |
| 234678 H6CDF | 2,602 | 12,810 | 172,2 | 11,0 | 0,51 | 2,29 |
| 123789 H6CDF | 0,121 | 0,604 | < 40,7 | < 1,9 | 0,14 | 0,66 |
| 1234678 H7CDF | 0,709 | 3,467 | 75,5 | 5,2 | 0,10 | 0,48 |
| 1234789 H7CDF | 0,183 | 0,900 | 27,3 | 1,4 | 0,03 | 0,13 |
| OCDF | 0,273 | 1,335 | 27,3 | 1,4 | 0,01 | 0,03 |
| Total | 13,87 | 69,688 | 3694 | 174 | 11,37 | 52,22 |
| Norme RAA (article 104) | 80 | | 80 | | 80 | |
| Norme Européenne (2010/75/UE) | 100* | | 100* | | 100* | |
| | 200** | | 200** | | 200** | |

*Incinérateur déchets domestiques > 3 t/h

** Incinérateur déchets dangereux > 1 t/h

Les conclusions de ce rapport (DC2.4) ne sont pas manifestées, la contamination des sols n'a jamais augmenté pas plus qu'il a été constaté une persistance des niveaux de contamination en D&F dans les sols. Par ailleurs, ce rapport concluait qu'il n'y avait pas de problème avec les métaux lourds et autres contaminants. Conclusion d'ailleurs confirmé par le MAPAQ.

Depuis cet événement, aucune tendance de contamination des sols n'a été observée (ni en D&F comme aucun autre contaminant), ni aucun rejet à la cheminée ayant une concentration supérieure à la normale et hors norme en D&F, ni aucune valeur élevée supérieure à la moyenne en D&F dans l'air ambiant. Aucun autre avis ou signalement par un organisme quelconque n'a été soumis à notre connaissance concernant les D&F depuis 2005, soit après l'arrêt des activités d'Écobois. Il nous semble donc que la problématique soulevée par le rapport DC2.4 est davantage associée à Écobois qu'à RSI.

D'ailleurs, le programme de suivi environnemental de RSI, toujours en vigueur, démontre encore à ce jour que RSI respecte ses engagements et qu'elle ne modifie pas les caractéristiques de son milieu puisque les concentrations dans les sols se retrouvent sous les limites de dosage des D&F et qu'aucune tendance n'est observée. L'évaluation des impacts du projet a tenu compte des dernières mesures du programme de suivi périurbain étant donné que les données de 2003 et 2004 ne sont pas représentatives des activités de RSI.

6. Les 7 étapes du procédé présentées au PR3.1 (1 de 2) aux pages 58 et 59 ne concordent pas avec le schéma du procédé actuel de la figure 3 à la p. 57 du même document. Elles ne concordent pas non plus à celles présentées au PR6 à la p. 7. Notamment, le conditionnement des matières survient avant le traitement thermique dans le PR3.1, mais après le traitement thermique dans le PR6. Veuillez présenter une version mise à jour du procédé avec le schéma approprié.

Il est vrai que la description des 58 et 59 peut porter à confusion par rapport à la figure 3. Les points 1 à 7 des pages 58 et 59 décrivent les différentes phases des opérations de RSI, alors que la description du procédé de traitement thermique se trouve à la phase 4 et 5 (ou point 4). Les chiffres des différentes étapes du procédé de la figure 3 (page 57) sont donc décrites à la phase 4 (point 4 de la page 58). Les différentes étapes du procédé thermique actuel sont :

1. Vérification et enregistrement des chargements, entreposage et prétraitement préalablement à l'alimentation. Le prétraitement des sols et matières avant l'alimentation est considéré comme du conditionnement préalable à la phase de désorption thermique;
2. La désorption thermique dans le four rotatif où des températures de plus de 650 C sont maintenues pendant 20 minutes;
3. Le refroidissement et conditionnement des sols et matières traités. On entend ici par conditionnement la séparation des particules de moins de 2 cm pour être réhydratées tel que décrit à la phase 5 de la page 59;
4. L'entreposage et contrôle des sols et matières traités avant leur gestion finale. Après conditionnement, les particules > 2 cm et les particules fines réhydratées sont assemblées ensemble jusqu'à la réception des résultats d'analyse dictant la gestion;
5. La destruction des substances gazeuses est réalisée dans la chambre de combustion secondaire où des températures de plus de 1 000 °C sont maintenues;
6. Le refroidissement et neutralisation des gaz comprend le refroidissement des gaz par injection d'eau et l'injection de charbon actif et chaux hydratée pour la neutralisation;
7. La filtration de l'air permet de retirer les particules fines et le suivi en continu des gaz à la cheminée s'effectue par le biais d'analyseurs.

La figure 3 de la page 57 (PR3.1) tout comme la figure de la page 7 du résumé (PR6) sont identiques et correspondent à la description ci-avant. Il est aussi possible de se référer au résumé de l'étude d'impact (PR6), page 12.

7. Veuillez produire une carte à l'échelle de la zone d'étude (PR3.1, p. 28) en y identifiant les éléments décrits au PR3.1, p. 29 (notamment les zones résidentielles, les zones boisées, les zones agricoles, l'écocentre, le terrain de camping et la rivière Shipshaw).

Voir le document "Q7- Carte", en pièce jointe.

8. Veuillez fournir un plan des installations de RSI Environnement (à l'instar de celui présenté au PR6, p. 10) en y identifiant les éléments décrits au PR3.1, p. 16 (notamment les bureaux administratifs, les entrepôts, les lagunes, l'unité thermique actuelle et celle projetée).

[Voir le document "Q8- Plan", en pièce jointe.](#)